



# COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

*Conseil communal*

---

## **PROCES-VERBAL**

### **SEANCE DU 31 MAI 2007**

Présidence : M. Jean-Marc MAYOR  
43 membres présents

Le Président, M. J.-M. MAYOR, ouvre la séance à 20h15 et souhaite la bienvenue à toutes et tous. Au nom du Conseil, il salue M. le Syndic, Mesdames les municipales et Messieurs les municipaux. Il relève la présence de Mlle FOGOZ, secrétaire municipale et de M. GAMBONI chef du service technique.

Il salue également M. M. RIME pour le Régional, M. Claude BEDA de 24 Heures, ainsi que M. A. MONOD, Député d'Epalinges et M. BURNIER, ancien Municipal. Mme N. LINIGER et MM. J. HALDY et Ch. POLIN, Députés, se sont excusés.

Il salue le public venu plus nombreux que d'habitude assister à nos débats notamment, « *je le suppose, par rapport au préavis municipal concernant le Plan partiel d'affectation « Coin d'En Haut* ».

*Votre présence nous honore et nous avons été sensibles à la lettre que vous m'avez adressée hier et que je lirai tout à l'heure, lorsque nous débattons de cet objet.*

*Même si nous savons d'emblée que tous les conseillères et conseillers ne partagent pas le même avis, pour diverses raisons, j'espère que le jeu démocratique avec les décisions qui seront prises tout à l'heure seront précédés d'un débat serein, respectueux des divergences et SURTOUT que les amitiés existantes subsisteront à ces divergences d'opinions ».*

#### **1. APPEL**

Présents : 43 membres

Excusés : 14 membres

Les conseillers excusés sont : MMES RECCHIA, RODONDI, MM. BELARDINELLI, BUGNON, CAVIN, CHIOVENDA, FAVRE J.-Claude, HENCHOZ, KUPPER, MONSUTTI, OSTERTAG, SCHWEGLER, WINKLER. M. DUPERTUIS s'est excusé ultérieurement.

Mme HIRT est arrivée en cours de séance.

M. GLAUSER a démissionné avec effet immédiat.

Avec 43 membres présents, le quorum est atteint. Le Président déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

Concernant l'ordre du jour, le Président précise qu'au point 9 il donnera lecture de la lettre des opposants appelée « pétition ».

M. GENAINE souhaite, compte tenu de l'importance des préavis 8 et 9, que ces derniers soient traités en premier, soit aux points 7 et 8.

**L'ordre du jour** est donc accepté à l'unanimité avec les modifications demandées.

Le **procès-verbal** de la séance du 3 mai 2007 est accepté à l'unanimité moins une abstention avec la modification demandée par M. CHAPALAY, précisant à la page 2 des communications de la Municipalité que le prénom de Mme FORNEROD est Lina et non Lisa. Elle et son mari avaient « repris » et non ouvert une boulangerie dans notre village.

Le Président remercie, au nom de l'assemblée, la secrétaire pour son travail.

## **2. ASSERMENTATION DE M. LUCIANO CIOMPI**

Le Président lit à M. CIOMPI les articles relatifs à son assermentation et lui fait prêter serment. Puis, il le félicite pour sa nomination et l'assemblée applaudit.

## **3. COMMUNICATION DU BUREAU DU CONSEIL**

M. MAYOR donne lecture de son rapport :

Le 15 mai dernier a eu lieu la traditionnelle visite de la Commission de gestion, suivie d'un repas offert par la Municipalité.

Le 16 mai, au Temple de Belmont, nous avons rendu un dernier hommage à Mme Arlette MASSON, épouse de M. Pierre MASSON ancien Municipal et ancien Président du Conseil.

Le 23 mai, deux conseillers ont présenté leur démission :

- M. Daniel CHIOVENDA, avec effet au 31 mai 2007
- M. Patrick GLAUSER, avec effet immédiat.

Il fait lecture des deux lettres reçues et informe que ces deux anciens conseillers recevront des lettres personnalisées et circonstanciées.

M. BOLAY tient à souligner l'excellence des rapports et du travail fourni par M. CHIOVENDA.

## **4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

M. MAYOR cède la parole à M. G. MUHEIM, Syndic.

*J'ai le plaisir de vous saluer très cordialement au nom de votre Municipalité. Quand bien même toutes les séances du Conseil communal sont importantes, celle de ce soir a une forte valeur*

*symbolique puisque, une fois n'est pas coutume, vous serez appelés à vous prononcer sur un projet d'urbanisation qui déchaîne les passions depuis très, trop devrait-on dire, longtemps.*

*C'est donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, une discussion politique, dans le sens le plus noble du terme, qui nous occupera ce soir. Puisse chacun d'entre nous se rappeler ce pour quoi nous avons été élus : avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux. Et afin de vous démontrer que ce dossier n'est pas seulement celui des « anciens », Mme Catherine Schiesser sera la porte-parole de votre Municipalité. Espérons que comme nous, vous apprécierez l'impressionnante maîtrise de cette « rude affaire » par notre Municipale, compétences acquises en peu de mois, mais à force de travail.*

*Ceci dit, afin de laisser un maximum d'espace temps au débat, la Municipalité a décidé de réduire ce soir à leur plus simple expression ses communications, aucune n'ayant « le feu au lac », sauf celle relative à la votation du 17 juin prochain. Les autres vous seront communiquées lors de votre prochaine séance du 28 juin, aux Bas-Monts.*

*Lors de votre dernière séance, M. le Conseiller Alain Genaine a souhaité connaître la position municipale relative à la votation sur l'initiative « la parole aux communes ». Voici donc notre prise de position exprimée auprès de l'Union des communes vaudoises en octobre 2004, lors de la récolte des signatures :*

*Que l'on soit pour, ou que l'on soit contre, pour l'UCV le ver est dans le fruit.*

*En effet, le soutien unanime de l'AdCV à l'initiative leur permettrait de « ratisser large » pour trouver des nouveaux membres, si l'UCV tournait le dos au projet.*

*Quand bien même la Municipalité de Belmont n'est pas favorable aux conditions décrites dans l'initiative, nous pensons que l'UCV doit officiellement saluer cette démarche, expression d'un ras-le-bol du citoyen de la base contre le dictat de l'Etat.*

*Le Jacobinisme vaudois trouve régulièrement de quoi alimenter la frustration des communes.*

*Sous prétexte d'égalité de traitement entre tous les habitants de ce canton, il régionalise à tours de bras dans nombre de domaines, tels que : PCi – direction des écoles - PPLS – ACAS – Action sociale (RAS) – SDIS et bientôt Police.*

*En réalité, à quelques rares exceptions, cette politique éloigne le citoyen des services de base attendus de la collectivité locale, tout en provoquant une explosion des coûts. De plus, il augmente le pouvoir du contrôle de l'Etat pouvant amener certains de ses agents à faire de l'excès de zèle.*

*Il faut bien reconnaître que le Grand Conseil manifeste de moins en moins d'égards envers les communes lors de ses votes.*

*Dès lors, l'initiative « la Parole aux communes » a l'avantage certain d'ouvrir enfin le débat et de crever l'abcès des non-dits. »*

*Fin de citation.*

*Les médias et le matériel fourni avec le bulletin de vote vous auront informés sur la position du Conseil d'Etat et du Grand Conseil : « votez non, pour le respect des processus démocratiques ». « Un peu court, jeune homme » serions-nous tentés de dire. En effet, si nous sommes d'avis que 10 % de Municipalités c'est insuffisant pour imposer une votation populaire, ne pas présenter de contre-projet, par exemple sur le modèle des cantons qui connaissent le référendum des communes, peut être taxé d'une certaine « suffisance » de nos autorités cantonales.*

*Malgré ce qui précède, nous sommes « ni pour, ni contre, bien au contraire ». Il n'y aura donc pas de conseil de vote. Mais que nos Autorités cantonales ne se méprennent pas : à force de trop tirer sur la corde, un jour elle se casse !*

M. MAYOR remercie M. G. MUHEIM pour sa lecture.

## **5. COMMUNICATIONS DE LA CCU**

M. P. FARDEL déclare que la CCU n'a pas de communication à faire.

## **6. COMMUNICATIONS DE LA CCAR**

M. J.-C. BARTOLACELLI déclare que la CCAR n'a pas de communication à faire.

## **7. PREAVIS d'intention N° 07/2007**

Stationnement automobile sur le territoire communal « un cheval = une écurie »

Commission technique : MM. BUGNON, Président, Mme SALATHE, M. PASCHE

CCU : M. FARDEL, Président, Mme OGUEY-ARAYMON, MM. GIRARD, SEEGER, TURATTI

La Commission technique et la CCU ayant fait un rapport commun, la parole est donnée à M. GIRARD pour la lecture du dit rapport.

M. MAYOR remercie M. GIRARD pour sa lecture et ouvre la discussion.

M. G. MUHEIM fait lecture de la réponse municipale au rapport commun de la CT et de la CCU sur le dit préavis :

*Dans leur rapport commun, les 2 commissions ont fait part de certaines propositions qui méritent une première réponse de notre part, s'agissant de celle concernant la Zone Arnier :*

*Une lecture erronée du plan figurant en page 6 du préavis faire dire aux commissions que les 14 places de parc projetées le long de la route d'Arnier sont envisageables. Dans les faits, se sont 7 places nouvelles qui sont projetées à cet endroit, les 7 autres étant déjà existantes. Ceci explique pourquoi nous avons proposé aux propriétaires la réalisation d'une quinzaine de places, donc 8 du côté du restaurant et 7 en prolongement des 7 existantes, minimum nécessaire à nos yeux et aux dispositions du Règlement du PPA pour répondre aux besoins vitaux de nos trop rares commerçants.*

*Ceci est d'ailleurs parfaitement compris par les intéressés, puisqu'un client qui ne trouve pas à stationner directement devant les commerces préfère souvent se rendre ailleurs, le parking communal En Arnier étant trop éloigné ... La société propriétaire des immeubles et l'exploitant du restaurant ont convenu de certains aménagements (haies, etc.) qui relèvent purement de leur sphère privée.*

*Au demeurant, ce dossier échappe à la compétence du Conseil communal, le projet de parking s'insérant dans les dispositions du plan de quartier (PPA) légalisé depuis une vingtaine*

*d'années. Nous sommes donc là dans le contexte d'un dossier de compétence municipale, que celle-ci a décidé de porter à votre connaissance.*

*Je vous rappelle que le besoin de places de parcs pour les activités économiques est appelé de leurs vœux, que se soit de la part des usagers ou des commerçants concernés. Sans places de parcs, pas d'affaires ; tel est la triste réalité pour les petits commerces aussi.*

*Par contre, la Municipalité ne peut que regretter que la CCU n'ait pas jugé utile de nous faire part avant ce soir de son avis sur ce dossier, qui leur a été présenté le 8 février dernier. Pour nous, qui ne dit mot, consent. Aujourd'hui, la mise à l'enquête du projet est programmée pour ces prochains jours, et vouloir demander aux propriétaires de « revoir leur copie » n'est pas très sérieux. Néanmoins, la Municipalité leur présentera les propositions des 2 commissions, à condition que celles-ci soient exprimées au moyen d'un plan d'intention, plus « parlant » qu'un texte. Ce document, à établir par les commissions, doit être entre nos mains d'ici mi-juin 2007 au plus tard.*

*Pour conclure ce chapitre, nous vous informons avoir déjà été approché par un habitant fâché du chemin du Courtillet, parce que ayant entendu dire que des places de parcs sont prévues sur les terrains de l'autoroute en face de chez lui, mais devant sa chambre à coucher ! Preuve en est que de la coupe aux lèvres, la distance à parcourir pour trouver des solutions de parcage consensuelles est plus longue que celle que l'on imagine.*

*Quant aux autres points relevés par les commissions, ils feront une excellente base de travail pour la future Commission extraparlementaire, dont les membres sont appelés à se faire connaître auprès de votre serviteur, sans trop tarder. Le début des travaux sera estival.*

*Encore un petit clin d'œil : merci aux commissions pour leur proposition de création d'un parking sous le terrain de foot En Arnier. Cette idée rejoint celle exprimée au sein de la Municipalité, lors de sa décision de renoncer aux places de parcs publiques dans le parking du PPA du Coin d'En Haut. Voilà aussi un sujet sur lequel nos réflexions communes partiront sur de bonnes bases.*

M. MAYOR remercie M. G. MUHEIM pour son intervention.

M. GILLIERON fait les remarques suivantes au sujet du chiffre 4 « Zone Bourg », page 7, 2<sup>ème</sup> alinéa :

1. il est écrit « *l'accès du garage souterrain n'est pas des plus pratique* ». Il pense que l'auteur de ces lignes ne l'a probablement jamais pratiqué. Il n'y voit aucune difficulté particulière, même avec la neige ! en revanche, la sortie de ce garage souterrain est devenue **dangereuse** depuis la mise à disposition de places de stationnement, sur le ch. de la Cure, devant le numéro 2 ;
2. il est écrit « *... les rares places disponibles \*\*au ch. de la Cure 2 à 12 sont mises en location pour.... Fr. 200.--, par mois, l'usage intensif du domaine public y trouve aussi une explication* ».

D'abord, il faut comprendre « \*\*au garage souterrain du ch. de la Cure 2 à 12 ». Ensuite, l'intervenant ne partage pas cette appréciation pour les raisons suivantes :

- a) Dans les immeubles 2 à 12, il y a 64 appartements et au garage souterrain (pour les mêmes numéros) : 74 places de parc, ce qui correspond largement aux normes des années 70 (époque de la construction des immeubles)
- b) Le propriétaire de deux places de parc mais d'une seule voiture peut très bien louer sa deuxième place à un tiers qui stationne sa voiture à l'extérieur; résultat : une voiture de moins sur le domaine public !

- c) Le propriétaire de deux places de parc et de deux voitures peut, lui aussi, décider de louer à un tiers une place dans le garage et stationner une de ses voitures sur le domaine public ; résultat : neutre puisqu'il y a simplement échange de voitures !
- d) Le propriétaire d'une place de parc et d'une voiture peut également, s'il en a envie, louer sa place et stationner sa voiture sur le domaine public ; résultat : neutre, comme sous lettre c) !
- e) S'agissant du prix indicatif de Fr. 200.-, l'intervenant est d'avis que le contrat de location – passé entre le propriétaire et le locataire – étant de droit privé, l'Autorité communale n'a pas à donner une appréciation. Si le propriétaire entend fixer Fr. 200.- et que le locataire est prêt à payer Fr 200.- ou plus encore, c'est leur affaire! Et seulement leur affaire !

M. G. MUHEIM précise que le problème de l'accessibilité à pied au parking souterrain a été soulevé par des habitants de l'immeuble, après avoir été amendés pour stationnement interdit ... devant le même immeuble. Quant au prix de location d'une place, sa mention n'a pas pour but de s'immiscer dans le droit privé, mais d'informer le Conseil que les futures places de parcs, dont la construction est attendue de la part de la Commune, ne se loueront pas fr. 20.- par mois !

Mme PINTO soulève le problème du manque de places de parc en Arnier avec les commerces. Ayant constaté qu'au parking « Musée Deutsch » il y avait souvent des places libres, elle désire savoir si la Municipalité pourrait faire une approche.

M. G. MUHEIM se réfère à la « saga Deutsch » et rappelle la motion du conseiller BAUER qui demandait la suppression de la bourgeoisie octroyée à M. Hans Deutsch.

En ce qui concerne les approches, des discussions ont eu lieu entre les parties concernées dans le quartier, qui n'ont pas débouché sur un accord. Seul le restaurateur a pu maintenir un certain nombre de places, puisqu'il est en possession d'un bail en bonne et due forme. De plus, le Musée Deutsch n'a plus d'existence et la nouvelle dénomination est Solmontbel 2 SA.

Le nombre de places de parc dans le quartier est conforme pour les habitations mais aujourd'hui il est insuffisant pour les activités commerciales, à cause du magasin Denner qui est très fréquenté, d'où plus de trafic.

Jusqu'à la mise en place des palissades en bois par la Commune, des gens stationnaient en bordure Ouest de la route d'Arnier, en face de la Poste. Ceci créait un réel danger pour les enfants scolarisés qui zigzaguaient entre les voitures pour rejoindre leurs parents mal parqués. L'intérêt du parking extérieur privé devant la Poste et le restaurant est qu'il correspond aux normes et qu'il améliore la sécurité, avec une entrée et une sortie séparée.

M. MAYOR remercie le syndic pour ses précisions et Mme PINTO est satisfaite des réponses.

M. MAYOR, avant de passer au vote, relit les conclusions du préavis.

**Vote :** Le préavis municipal N° 07/2007 est accepté à la majorité, moins deux abstentions et sans avis contraire.

## **8. PREAVIS N° 09/2007**

PPA Coin d'En Haut

Commission technique : M. VALLOTTON, Président, Mme JUILLERAT, M. DUMAS

CCU : M. FARDEL, Président, Mme OGUEY-ARAYMON, MM. GIRARD, SEEGER,

TURATTI

Pour la clarté des débats, M. MAYOR propose la chronologie des intervenants comme suit :

Lecture du rapport commun de la CT et de la CCU (rapport de majorité)

Lecture du rapport de la CT (rapport de minorité)

Parole sera donnée à Mme C. SCHIESSER

Lecture de la lettre des opposants du quartier

La parole sera redonnée à Mme C. SCHIESSER

Ensuite, ouverture des débats

La parole est donnée à M. TURATTI pour la lecture du rapport majoritaire commun de la CT et de la CCU.

M. MAYOR le remercie pour sa lecture.

La parole est ensuite donnée à M. VALLOTTON pour la lecture du rapport de minorité de la CT  
M. MAYOR le remercie pour sa lecture.

La parole est donnée à Mme C. SCHIESSER pour son rapport.

Mme C. SCHIESSER lit également les réponses de la Municipalité aux questions et propositions présentées dans le rapport de minorité de la CT.

M. MAYOR remercie Mme C. SCHIESSER pour son intervention.

M. MAYOR lit ensuite la lettre dite « pétition » qui lui a été adressée par des habitants du quartier (signée par 16 personnes).

La parole est ensuite redonnée à Mme C. SCHIESSER qui présente les réponses de la Municipalité à cette lettre « pétition »

M. MAYOR remercie Mme C. SCHIESSER pour son intervention.

La lettre des voisins, ainsi que les réponses de la Municipalité aux différents rapports, ont été distribuées en séance et sont jointes au procès-verbal original déposé aux archives.

Pour les conseillers absents, ils peuvent en prendre connaissance sur le site Internet de la Commune.

M. GENAINE demande la parole et fait part de sa surprise par rapport à la procédure :

si la lettre est une « pétition » la procédure doit s'appliquer telle que décrite dans le Règlement du conseil, art. 66-68, ce qui semble ne pas être le cas = vice de forme.

M. MAYOR remercie M. GENAINE pour son intervention et accepte ses remarques qui sont exactes.

M. TURATTI abonde dans ce sens et demande au Conseil de ne pas tenir compte des réponses de la Municipalité.

M. DELAPLACE demande la parole et rappelle qu'une marche à suivre a été proposée et que c'est à ce moment-là que le Conseil devait intervenir, ce qui n'a pas été le cas.

M. GENAINE ne comprend pas sa réaction, mais précise qu'avant de commencer une discussion, on doit avoir pris connaissance du texte. Le Président a décidé qu'il s'agissait d'une « pétition ». Selon lui, le texte ne correspond pas à une « pétition ». Il présente trois cas de figures.

- 1) Si pétition : il faut suivre le règlement, c'est-à-dire commencer par la soumettre à une commission, conformément à l'art. 68 = conséquence : arrêt de la discussion
- 2) Si lettre : on en prend connaissance et on demande l'avis de la CT
- 3) On a voulu aller trop vite : après que la lettre ait été lue, ce n'était pas à la Municipalité de donner des explications, mais bien au Conseil de demander des explications sur le texte en question.

M. MAYOR comprend tout à fait sa position. Il demande à M. MOSER d'apporter des précisions concernant ce courrier.

M. MOSER explique à l'assemblée qu'il n'a pas apporté ces précisions avant, car les choses se sont passées trop vite, il n'a pas eu l'avis des signataires de la lettre, mais il estime personnellement qu'avec les amendements qui sont apportés, dont notamment le dernier, les voisins ne peuvent qu'être satisfaits puisqu'il y aurait la hauteur des zones villas.

Etant donné que les réponses se sont passées très vite, il n'a pas eu le temps nécessaire de demander aux autres signataires leurs avis sur la situation. Son avis est strictement personnel.

Les voisins, lorsqu'ils ont acheté en zone villas, avaient le droit d'avoir des habitations en zone villas devant eux. Les amendements vont dans ce sens. On ne peut pas faire mieux. Il n'y a pas de crainte à avoir. La démarche proposée par le Président permet d'avancer.

M. MAYOR souhaiterait qu'avant l'ouverture des débats, la Municipalité explique à l'assemblée pourquoi le terme « pétition » a été choisi et comment elle avait reçu cette lettre.

M. G. MUHEIM explique qu'il a trouvé mardi soir, dans sa boîte aux lettres, la lettre de Mme POCHON et constaté que ce courrier n'était pas adressé à la Municipalité, mais au Président du Conseil. Partant du principe qu'une réponse serait à donner, dès mercredi matin une délégation municipale a recalculé et reconsidéré la base donnée par les architectes et les ingénieurs, s'agissant principalement des hauteurs des bâtiments. Mais à ce stade de la procédure (préavis et rapports bouclés), la Municipalité n'avait plus le droit de modifier son préavis (= vice de forme). Dès lors, sa délégation a rencontré ce matin M. VALLOTTON, président de la Commission technique, et lui a fait part de ses remarques. Elle lui a suggéré de déposer un amendement supplémentaire, ce qu'il a accepté, au vu des arguments invoqués par la Municipalité, suite à l'analyse de la lettre de Mme Pochon et consorts.

Selon lui, M. GENAINE a raison, il y a vice de forme. Il propose à M. le Président de ne pas considérer ce courrier comme une « pétition » ce qui résoudrait le problème de la procédure.

M. MAYOR remarque qu'il était nécessaire que cette information provienne de la Municipalité. L'origine du terme « pétition » ayant été choisi conjointement, forme de prise en considération d'un courrier important adressé au Syndic et au Président. Il s'agissait d'une lettre de remarques et de demande de prise en considération, sans expressément porter le nom de « pétition ».

M. GENAINE constate que la démarche adoptée était uniquement destinée à permettre un traitement rapide du dossier. Mais il regrette que les commissions CT et CCU n'aient pas pu être informées avant cette séance. Toutefois, il comprend et est d'accord avec les explications fournies.

M. DELAPLACE se réfère à l'art. 24 : vous "avez reçu une information" et propose, en remerciant M. GENAINE, de voter sur la poursuite de la procédure, telle que déjà engagée

M. GRAUL désire savoir si les deux commissions se sont réunies pour prendre connaissance des propositions d'amendements que M. VALLOTTON a reçues le matin même. Si ce n'est pas le cas, il demande 15 minutes de réflexion.



M. DELAPLACE, en accord avec la proposition de M. GRAUL, propose que l'on vote d'abord sur la poursuite de la procédure telle qu'engagée et qu'ensuite les deux commissions se concertent.

M. MAYOR prie M. DELAPLACE d'apporter sa proposition par écrit, afin que l'on puisse la lire aux conseillers.

M. DELAPLACE propose le texte suivant :

« Pour éviter d'éventuels problèmes de procédure ultérieurs, je demande au Conseil communal d'entériner par un vote la procédure d'examen du préavis n° 09/2007 comme déjà engagée »

M. MAYOR remercie M. DELAPLACE pour sa proposition. Il précise que pour clarifier la suite des débats, le terme de « pétition » est abandonné. Puis il est passé au vote.

Vote : La proposition est acceptée à la majorité, moins deux avis contraires et neuf abstentions.

M. GRAUL demande une suspension de séance de 15 minutes afin que les commissions puissent procéder à un échange d'informations.

M. MAYOR demande que l'on vote cette proposition.

Vote : La proposition de M. GRAUL est acceptée à la majorité moins trois avis contraires et 5 abstentions.

La séance est interrompue et M. MAYOR propose à l'assemblée de reprendre les débats à 22h45.

A la reprise des débats, M. TURATTI précise qu'il a eu une discussion avec La Municipalité et demande que les discussions continuent.

M. VALLOTTON, suite à la réponse de la Municipalité à son rapport et des amendements proposés, présente des ajustements aux amendements suivants :

#### AMENDEMENTS

**1) Accès piétons**, 2<sup>ème</sup> alinéa : il serait nécessaire de tracer les 4 derniers mots « que par les cyclistes »

**4) Energie**, point 2.7 : cet article n'a plus sa raison d'être, la nouvelle législation étant plus exigeante.

Au sujet de la réponse de la Municipalité par rapport à la lettre des opposants du quartier, lue par le Président, il propose un amendement à l'art. 2.2 du PPA.

M. JAN aimerait, vu la « hausse de la température » défendre la CCU qui, pour une fois, manifeste une position bien ancrée. Dans le cas particulier, il est frappant de constater que la CCU n'a pas été entendue et doit marquer son territoire. Il y a des choses « qui passent à la trappe » et c'est souvent sous pression, voire Arnier, Malavaux, Champ-Chamot, etc. « *On est tout le temps sous pression* ».

M. JAN donne ensuite lecture de la lettre de M. BURNIER concernant les hauteurs des toits.

M. M.-E FAVRE revient sur le rapport de la CCU et dénote que le rapport parle, notamment de revenir avec un projet qui tienne plus compte de l'intérêt de la collectivité, des voisins et des promoteurs. Ces trois volontés sont antagonistes.

Il revient en outre sur le plan de quartier Burenos-Malavaux, dans laquelle la commune était propriétaire à 48% des droits constructibles légalisés et rappelle que cet ouvrage était totalement différent.

Finalement, dans son intervention il appuie pleinement le plan de quartier proposé en estimant que dans ce projet tous les intérêts ont été pris en considération et que le souhait des voisins d'être protégés est pleinement accompli.

M. MAYOR remercie M. M.-E. FAVRE pour son plaidoyer.

M. DELAPLACE rappelle à la CCU que refuser un préavis de ce genre, reviendrait à reporter le problème et il explique pourquoi il souhaitait le préavis, notamment en invoquant les coûts financiers que cela engendrerait pour la Commune en cas de refus pour financer un nouveau projet et les inévitables études qui vont généralement avec.

M. MAYOR remercie M. DELAPLACE pour ses précisions.

M. BOLAY revient sur l'élément financier et demande en cas de refus du préavis :

- 1) Que coûterait un nouveau projet ?
- 2) Est-ce que le promoteur actuel pourrait se retourner contre la Commune ?

A la 2<sup>ème</sup> question, M. G. MUHEIM invoque que répondre favorablement reviendrait à ouvrir la voie à la revendication. La lecture des lois et des jurisprudences n'a rien donné de négatif pour la Commune, mais reste à traduire de l'allemand un jugement. Les risques sont donc faibles que les propriétaires qui ont financé l'étude de ce PPA, et non les promoteurs comme certains le pensent, puissent bénéficier d'une indemnisation. Quant à la 1<sup>ère</sup> question, à ce jour la collectivité a de son côté déjà engagé dans ce dossier des sommes substantielles, et il ne lui appartient pas de financer des études pour des particuliers. Un refus du PPA aurait par contre des conséquences sur la révision en cours de notre Plan général d'affectation, voire même son blocage par le canton, tant que le sort de la parcelle qui nous occupe ce soir ne sera pas scellé. Et, malgré une situation financière assainie, la Commune n'a pas les moyens d'acheter cette parcelle, sous peine de porter préjudice aux projets collectifs à réaliser ces prochaines années.

M. MAYOR remercie M. G. MUHEIM pour ses remarques. M. BOLAY est satisfait des réponses données.

Suite à l'intervention de M. FAVRE, M. JAN précise qu'il n'a pas parlé de « chantage systématique », mais de pression.

M. TURATTI remercie le Syndic d'avoir apporté « de l'eau dans le moulin » de la CCU.

La question est : faut-il densifier cette zone, pas seulement la parcelle n° 287, mais également la 315 ? La CCU a voulu dire : réfléchir par petit morceau ne permettrait à personne de passer en second plan !

La seule question à se poser : l'intérêt général en jeu !

M. G. MUHEIM souligne que cela mérite réponse : vouloir augmenter la densité sans atteinte ni horizontale ni verticale ne tient pas mathématiquement, au vu la topographie. Le coefficient (0.425) proposé dans le PPA correspond à de la zone villas et celui imaginé par M. TURATTI (0.6) à celui d'un immeuble En Arnier. Une nouvelle opposition générale du quartier du Courtillet est donc garantie, si cette proposition était suivie.

M. GENAINE, considère qu'avec toute la documentation reçue ce soir, il faudrait voter successivement sur :

- la proposition de refus de la CCU et de la majorité de la Commission technique
- si cette proposition est refusée, de passer aux différents amendements proposés par M. VALLOTTON.

Il redemande que l'on puisse passer aux votes.

M. TRUMIC relève que l'on n'a pas parlé d' « urbanisme ».

Les taux, les densités, les distances entre les bâtiments = ce n'est pas de l'urbanisme, mais de la technique.

L'urbanisme est l'esprit communautaire qui se reflète dans une société donnée et c'est là où les membres du Conseil interviennent.

De plus, il nous reste :

- à définir les grandes lignes d'aménagement de la Commune,
- de préciser « sommes-nous intéressés de sauvegarder la silhouette de l'ancien noyau villageois avec ou pas une liaison piétonne entre l'ancienne place du village et la zone administrative »
- les problèmes d'ordre général ou de même type

Nous devons réfléchir sur ces points !

M. MAYOR remercie M. TRUMIC pour son incitation à la réflexion.

Il propose de revenir et de voter sur les différents amendements proposés par M. VALLOTTON :

#### AMENDEMENTS :

1) Accès piétons :

Vote : accepté à la majorité moins une abstention

2) Accès véhicules :

Vote : accepté à la majorité moins trois abstentions

3) Stationnement :

Vote : accepté à la majorité moins un avis contraire et 6 abstentions

4) Energie : suppression du paragraphe 2.7

Vote : accepté à la majorité moins une abstention

5) Art. 2.2 « Altitude et niveaux » des dispositions applicables à toutes les aires (page 6 du règlement)

Vote : accepté à la majorité moins six abstentions

M. GENAINE précise que l'on arrive maintenant à l'instant crucial. Il rappelle qu'il est encore possible de refuser le préavis. Il demande ensuite de passer au vote à bulletins secrets.

Avant de passer au vote, M. MAYOR relit les conclusions du préavis municipal N° 09/2007.

Vote à bulletins secrets : le préavis n° 09/2007 est accepté à la majorité :  
soit 24 oui, 10 non et 11 abstentions.

M. MAYOR vu l'heure, et à la demande de plusieurs personnes, propose que le préavis N° 08/2007, ainsi que les élections du bureau et des membres de la CF soient reportés au prochain Conseil, comme le Règlement le permet, et propose de passer directement au point 12 « Divers et propositions individuelles ».

M. BOLAY comprend que tout le monde soit fatigué, mais il souligne que la Commission des finances n'est plus composée que de trois membres et que cela pose un problème.

M. MAYOR comprend l'urgence de la situation et demande s'il y a des propositions pour ces postes.

M. BOLAY tient encore à remercier M. CHIOVENDA pour tout ce qu'il a amené au sein de la dite commission et propose la candidature de M. PASCHE, licencié en droit à la retraite.

Mme PINTO propose la candidature de Mme JUILLERAT, habitant la commune depuis sept ans, faisant partie du présent conseil depuis 2006 et travaillant dans un département d'assurances.

N'ayant pas d'autre proposition, ces deux personnes acceptant ce mandat sont acclamées par l'assemblée.

M. MAYOR félicite ces deux nouveaux membres de la Commission des finances.

## **12. Divers et propositions individuelles**

M. GRAUL demande à la Municipalité ainsi qu'à son Syndic si un EMS est prévu dans la commune.

M. G.MUHEIM lui répond que cela devient un de ses souhaits !

\* \* \* \* \*

M. MAYOR clôt la séance à 23h50 en remerciant l'assemblée pour sa participation et souhaite à chacune et chacun un bon retour dans son foyer.

Pour le Bureau du Conseil communal :

Jean-Marc MAYOR

Claudine JACQUAT

Président

Secrétaire

*P. S. : L'ordre du jour et les rapports des commissions sont conservés dans un dossier ad hoc.*